

Pérou

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Le Pérou compte huit conventions fiscales en vigueur, ainsi que l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, y compris la Décision 578 de la Commission de la Communauté andine pour les membres de la Communauté andine (la convention de la Communauté andine)¹⁰⁸.

Le Pérou a signé l'IM en 2018 et a notifié ses conventions bilatérales non conformes.

Le Pérou met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP¹⁰⁹.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Le Pérou a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que la convention de la Communauté andine n'a pas été notifiée aux fins de l'IM, car il s'agit d'une Décision de la Commission de la Communauté andine, et qu'il prévoit de renégocier cette convention avec ses partenaires¹¹⁰.

B. Difficultés de mise en œuvre

Les conventions notifiées par le Pérou aux fins de l'IM deviendront conformes une fois qu'il aura ratifié l'IM. Le Pérou est invité à ratifier l'IM le plus rapidement possible.

Synthèse de la réponse de la juridiction – Pérou

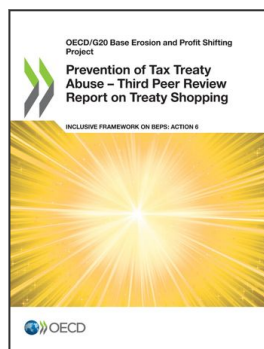
	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Bolivie*	Non	N/C	Non	N/C	Renégociation de la Décision 578 en cours
2	Brésil	Non	N/C	Oui	N/C	
3	Canada	Non	N/C	Oui	N/C	
4	Chili	Non	N/C	Oui	N/C	

¹⁰⁸ La Décision 578 de la Commission de la Communauté andine établissant un régime tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale, adoptée le 4 mai 2004. Les membres actuels de la Communauté andine sont la Bolivie*, la Colombie, l'Équateur* et le Pérou. Au total, le Pérou a notifié dix « conventions » dans sa liste de conventions fiscales : sept conventions bilatérales et la convention conclue avec la Communauté andine (Décision 578).

¹⁰⁹ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, le Pérou choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Le Pérou a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB par négociation bilatérale.

¹¹⁰ La Bolivie* et l'Équateur* ne sont pas membres du Cadre inclusif sur le BEPS.

5	Colombie	Non	N/C	Non	N/C	Renégociation de la Décision 578 en cours
6	Équateur*	Non	N/C	Non	N/C	Renégociation de la Décision 578 en cours
7	Corée	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Mexique	Non	N/C	Oui	N/C	
9	Portugal	Non	N/C	Oui	N/C	
10	Suisse	Non	N/C	Oui	N/C	



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecbb8-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Pérou », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/3da908d3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.